

REF. DB/PB/GIBUS2/CIRCULAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Daniel BARRIERE

NOR | I | N | T | A | 9 | 9 | 0 | 0 | 1 | 2 | 8 | C |

Le ministre de l'intérieur
à
Mesdames et messieurs les préfets

OBJET : Application GIBUS-préfecture.

RÉSUMÉ :

La présente circulaire a pour objet d'apporter certaines informations sur les modalités de la généralisation de l'application GIBUS-préfecture en complément à la circulaire NOR/INT/A/99/00128/C du 1^{er} juin 1999.

En complément à ma circulaire citée en référence relative aux modalités de généralisation de l'application Gibus-préfecture, je vous prie de trouver, ci-joint, un certain nombre d'informations et de précisions.

- Sur la généralisation de l'application Gibus

Lors de ma circulaire du 1er juin dernier, je vous indiquais que la généralisation de l'application Gibus ne concernerait dans un premier temps que les seuls services dépensiers de la préfecture en raison des contraintes techniques liées à la mise en réseau des sites et à l'impossibilité d'assurer la formation des utilisateurs des sous-préfectures.

La formation des agents à l'application ne pouvant concerner plus de deux agents en charge du budget de la préfecture, il en découle que l'installation de l'applicatif Gibus portera en priorité sur les postes utilisés par les agents du bureau centralisateur.

L'implantation sur les autres postes installés dans les services dépendants sera effectuée en fonction des disponibilités de licences à l'issue de l'inventaire actuellement en cours par la direction des transmissions et de l'informatique.

Je vous demande de bien vouloir vérifier que la version FFP dont vous disposez actuellement est bien la version 4.11.B, de telle sorte que la migration des données FFP vers GIBUS puisse être effectuée par le convertisseur qui vous sera livré avec l'application GIBUS.

Si tel n'était pas le cas, vous voudrez bien vous rapprocher du SZTI pour procéder à l'actualisation de l'application FFP.

- Sur le recours au serveur élections

Pour des raisons de rationalisation, d'économies et d'homogénéisation des architectures informatiques, il a été décidé que le serveur actuellement en place pour les élections dans votre préfecture serait utilisé comme serveur local de ressources pour l'application Gibus.

Bien évidemment, toutes les précautions ont été prises du point de vue des équipements (techniques, sécurité), afin que ce serveur puisse abriter à la fois les applications liées aux élections et l'application Gibus.

L'exploitation de Gibus pendant la période des élections a été appréhendée, la seule limite réside dans le report de la production de requêtes lourdes à partir de Gibus pendant la période des élections législatives.

Le plan d'adressage IP du sous-réseau élections sera utilisé.

Il vous appartient de désigner un responsable pour l'administration du serveur et d'en communiquer le nom au responsable du SZTI.

Par ailleurs, la direction des transmissions et de l'informatique (BEEIT) a demandé aux SZTI de faire l'inventaire technique des matériels, afin de connaître avec précision l'architecture technique des sites, le nombre de postes à implanter et quantifier les licences utilisateurs pour la généralisation.

Les informations relatives aux budgets de la préfecture détenues à partir de l'application FFP devront être conservées sur un poste dédié à cette l'application, dit poste de consultation. Il importe de conserver les données financières des exercices budgétaires écoulés, afin de pouvoir répondre aux demandes d'informations qui pourraient vous être demandées.

Vous trouverez ci-joint copie de la note technique adressée par la direction des transmissions et de l'informatique (BEEIT) aux responsables des SZTI.